Accord CE/République tchèque: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

2000/0356(CNS) - 18/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : permettre la pleine participation de la République tchèque à l'Agence européenne pour l'environnement. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil (2001/582/CE) relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté et la République tchèque concernant la participation de la République tchèque à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement. CONTENU : le Conseil a approuvé, au nom de la Communauté, l'accord permettant la participation à part entière de la République tchèque à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet). En vertu de cet accord, la République tchèque contribuera financièrement aux activités de l'Agence selon les modalités suivantes: - 557 000 EUR la première année de participation; - 704 000 EUR la deuxième année; - 852 000 EUR la troisième année. Pendant ces 3 années, la République tchèque bénéficiera d'un concours financier de PHARE à hauteur de 75%, 60% et 50% de sa contribution à l'Agence. À partir de la 4ème année, ce pays prendra en charge l'intégralité du coût de sa participation (soit 852 000 EUR). La République tchèque participera au conseil d'administration de l'Agence, mais sans droit de vote. L'accord est conclu pour une durée illimitée jusqu'à ce que la République tchèque devienne membre de l'Union.